

Dans sa séance du 22 septembre 2020 le conseil municipal de la commune de Thônex a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020
2. Accepté la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la Loi sur l'administration des communes (DA-20-02)
3. Nommé les 4 membres à la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex (DM-20-04)
4. CSSM – DT 189  
Voté un crédit de CHF 494'300.- (1/3 de CHF 1'482'898,90) en vue de la rénovation du terrain de football synthétique B du Centre sportif de Sous-Moulin (DA-20-01) \*
5. Voté un crédit de CHF 269'500 en vue de l'extension du columbarium (DA-20-03) \*
6. Accepté la motion interpartis déposé dans le délai légal, intitulé : « luttons contre le gaspillage alimentaire » (MM-20-1)
7. Accepté la motion déposée par les partis politiques siégeant au conseil municipal intitulé « abeilles, sentinelle de l'environnement » (MM-20-02)

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

\* Le délai référendaire expire le 09.11.2020

Thônex, le 28 septembre 2020

Heidi Tercier  
Présidente du conseil  
Municipal 2020-2021



Législature 2020-2025  
délibération n°5  
séance du 22 septembre 2020

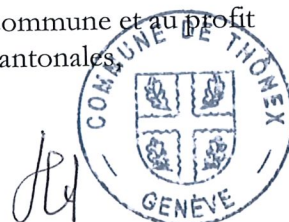
- vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par : 23 voix pour soit à l'unanimité

1. De charger le conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
  - 1) Les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,
  - 2) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
  - 3) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
  - 4) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales.





Législature 2020-2025  
délibération n°5  
séance du 22 septembre 2020

- 5) les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous chiffres 1,2,3, 4 et 5 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

Thônex, le 24 septembre 2020- PHG/cck



(DA-20-02) cm\_22 sept. 2020

*A. Jercier*



législature 2020-2025  
délibération n°6  
séance du 22 septembre 2020

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les statuts de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, adoptés par le conseil de fondation le 7 septembre 2009,
- vu l'article 11 des statuts susmentionnés,
- attendu que le conseil municipal doit élire autant de membres qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit quatre membres pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2025,

Le conseil municipal

d é c i d e

par : 21 voix pour  
2 abstentions

1. de nommer :

- M. Wünsche, pour le PLR (libéral-radical)
- Mme Tomasini, pour le PDC-VL (démocrate-chrétien, verts-libéraux)
- Mme Tripet, pour l'ALT (alternative)
- Mme Casabella, pour l'UDC (union démocratique du centre)

pour siéger au conseil de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2025.



*H. J. J. J.*  
(DM-20-04) cm\_22 sept. 2020



législature 2020-2025  
délibération no 7  
séance du 22 septembre 2020

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) - DT-189  
rénovation terrain de football synthétique B  
demande d'un crédit de CHF 494'300,- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 1'482'898,90)

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le terrain B est le 2<sup>ème</sup> terrain en herbe du stade des Trois Chêne qui a été transformé en terrain synthétique,
- attendu que la durée de vie d'un terrain synthétique est estimée à 12 années, que le terrain B aura 16 ans cet été et qu'il présente de nombreux signes d'usures,
- attendu qu'en l'état actuel ce terrain n'est pas homologable par l'Association Suisse de Football (ASF),
- attendu que la surface de jeu qu'offre ce terrain (100x64m) permettrait, après sa mise en conformité, de jouer en 1<sup>ère</sup> ligue et offrirait aux premières équipes féminines et masculines la possibilité de jouer en cas de mauvais temps ou de fermeture du terrain principal,
- vu l'exposé des motifs et le plan financier des travaux présenté par le Centre sportif Sous-Moulin,
- vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 26 février 2020,
- vu le dossier technique DT-189 transmis par le CSSM en date du 26 février 2020,
- vu le préavis favorable émis par la commission des sports lors de sa séance du 12 mars 2020,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 19 mars 2020,



./.  
HJ



législature 2020-2025  
délibération no 7  
séance du 22 septembre 2020

– sur proposition du conseil administratif,  
le conseil municipal

d é c i d e

par : 22 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 494'300,- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 1'482'898,90) en vue de la rénovation du terrain de football synthétique B au Centre sportif Sous-Moulin (CSSM).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 494'300,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3416.330, de 2021 à 2030.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Thônex, le 24 septembre 2020- PHG/cck



(DA-20-1) \_cm 22/09/2020

*H. Jercier*



Législature 2020-2025  
 Délibération no 8  
 séance du 22 septembre 2020

## Délibération

### Extension du columbarium Demande d'un crédit de construction de CHF 269'500.-

Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
 Attendu que le columbarium du cimetière communal a été mis en service en janvier 1998 et qu'à ce jour il n'a fait l'objet que d'une seule extension en 2011,

Vu l'augmentation de la population attendue ces prochaines années suite au développement de plusieurs nouveaux quartiers, notamment celui de Belle-Terre,

Attendu que la limite de capacité actuelle de 289 cases sera atteinte prochainement,

Vu l'accroissement des demandes qui attestent d'une évolution de la société par rapport a. ce mode funéraire,

Vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,

Vu les coûts annuels induits par cette extension qui ont été évalués à CHF 13'026,-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'exploitation et les charges de financement,

Vu le préavis favorable de la commission des Espaces Publics du 3 septembre 2020,

Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 8 septembre 2020,

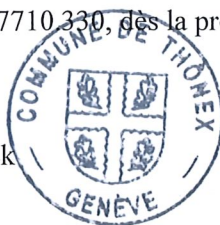
Sur proposition du Conseil administratif,

Le conseil municipal

## Décide

par: 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 269'500,- destiné à l'agrandissement du columbarium du cimetière qui permettra de disposer de 102 cases supplémentaires.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de 269'500,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7710.330, dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2021.



*H. Jocier*



législature 2020-2025  
*motion* n°9  
 séance du 22 septembre 2020

### motion

motion interpartis, intitulée :  
 « luttons contre le gaspillage alimentaire »

#### Considérant :

- que la lutte contre le gaspillage alimentaire est un problème sociétal majeur contre lequel il convient de s'engager,
- que de nombreuses familles peinent de plus en plus à subvenir à leurs besoins, notamment celui d'une alimentation saine et variée,
- que la Commune de Thônex, ayant 6 restaurants scolaires, peut agir sur la question du gaspillage des repas non distribués,
- que l'entreprise *Too Good To Go* propose des partenariats aux communes qui permettent de lutter contre ces problèmes de gaspillage,
- que cette opération ne devrait représenter aucun coût à la charge de la Commune de Thônex,

le conseil municipal

le conseil administratif

par : 21 voix pour  
 1 voix contre  
 1 abstention

1. A s'informer auprès des prestataires de services des restaurants scolaires du devenir des repas en trop ou non servis.
2. A prendre contact avec la start-up *Too Good To Go* et d'établir un projet de collaboration.
3. A définir trois destinations potentielles des fonds récoltés par la mise en vente de ces produits, projet en lien avec des activités pédagogiques.
4. A présenter le projet de partenariat avec la start up *Too Good To Go* ainsi que les destinataires potentiels des fonds récoltés à la commission des Écoles et jeunesse.

Thônex, le 15 septembre 2020- PHG/cck



*A. J. J. J.*  
 (MM-20-1)/cm\_22/09/2020



législature 2020-2025

*Motion* no 10

séance du 22 septembre 2020

motion

motion intitulée

Abeilles, sentinelles de l'environnement

Les abeilles existent sur notre planète depuis des millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs. Ainsi, des milliers d'espèces végétales sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel est un produit naturel apprécié par les consommateurs, notamment pour ses qualités diététiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées. Les causes sont multiples, mais il faut, en outre, citer les mutations profondes de l'environnement dues, entre autres, à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires, remembrement, monoculture, ensilage...).

L'installation de ruchers urbains et des hôtels à insectes à Thônex

Face à ces constats désastreux toujours d'actualité, le Conseil Municipal souhaite continuer d'alerter les habitants de notre Commune de cette situation inquiétante et tenter de protéger les abeilles tout en encourageant les petites entreprises locales et notamment l'apiculture locale.

Il s'agit dans un premier temps d'identifier les sites adaptés à l'installation de ruches, éloignés de zones contaminées par des pesticides. Le nouveau Plan Directeur de Thônex prévoyant d'aménager des espaces attractifs de tranquillité pour la faune et d'encourager les projets de toitures végétalisées, des ruches pourraient être installées sur ces emplacements.





législature 2020-2025

motion no 10

séance du 22 septembre 2020

Cependant, à une certaine densité, l'abeille domestique est susceptible de submerger les autres butineuses et de contribuer à leur déclin. Il s'avère, en fait, important d'encourager la protection de la diversité et de l'abondance des espèces. D'un point de vue pollinisation, cela n'a aucun sens de défendre seulement les espèces domestiques. Seules, elles ne peuvent polliniser correctement les cultures et encore moins les plantes sauvages. Les insectes pollinisateurs se complètent et rendent la pollinisation meilleure. Les abeilles sauvages, par exemple, apportent du pollen à sec déposent des quantités plus importantes lorsqu'elles visitent des fleurs.

Ainsi, une bonne répartition des ruchers et des hôtels à insectes sur la Commune garantirait la pollinisation des plantes cultivées et sauvages. De tels "hôtels" servent d'abri et facilitent la survie hivernale d'insectes - principalement des osmies (abeilles sauvages solitaires) mais également araignées, coccinelles, chrysopes, carabes, syrphes, perce-oreille... Placer un hôtel près de haies mellifères (plantes qui produisent du nectar que les insectes butineurs vont transformer en miel) permet aux insectes de trouver de quoi se nourrir. En transportant ce nectar, ils vont polliniser les alentours et assurer ainsi la biodiversité des espèces.

Il est proposé de faire appel à un (ou plus) apiculteur - si possible demeurant sur les Trois-Chêne - ou une association. Un contrat devra être mis en place avec l'apiculteur ou l'association qui gèrera les ruches selon un cahier des charges à établir (mise en place sécurisée pour les habitants, entretien, nourrissage, traitement, remplacement des reines si nécessaire, récupération d'essaims, récolte et extraction du miel, etc...). Enfin, en coordination avec les différentes écoles Thônésiennes, l'apiculteur ou l'association devra faire des présentations annuelles (jusqu'à 4 classes par année) pour expliquer le fonctionnement des ruches et l'importance des abeilles et autres insectes sur notre environnement

Considérant,

- le plan d'action de la Stratégie Biodiversité adopté par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017,
- le rapport « Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030) » adoptée par le Conseil d'État le 21 février 2018,
- le Plan Directeur Communal qui indique la volonté de la Commune de sauvegarder et de promouvoir la biodiversité sur l'ensemble du territoire,
- la volonté de la Commune d'encourager les entreprises locales.

Sur une proposition initiale du Parti Libéral Radical, et suite à l'audition de l'association Printemps d'Abeille, le Conseil municipal

Invite

par : 23 voix pour, soit à l'unanimité

le Conseil administratif à :





législature 2020-2025

*motion* no 10

séance du 22 septembre 2020

- étudier les possibilités de mettre en place des ruches et des hôtels à insectes sur le domaine public de la commune de Thônex en veillant à un juste équilibre pour ne pas favoriser un type d'abeilles en particulier.
- se rapprocher d'un ou plusieurs apiculteurs localisés sur les Trois-Chêne, ou d'une association, afin d'étudier les possibilités de collaboration pour le bénéfice de notre Commune.
- prévoir dans ce partenariat, des ateliers pédagogiques à destination des écoles de la Commune.

Thônex, le 24 septembre 2020- PHG/cck



(MM-20-05) \_cm 22/09/2020

*H. Jercier*